

## Délai de réponse à une contestation par l'OMP.

-----  
Par nayotte

Bonjour,

J'ai contesté une infraction routière (excès de vitesse) pour vice de form (le gendarme a coché une infraction de 5e catégorie, donc convocation direct au tribunal et 6 points de retrait) au lieu de 4e catégorie (amende forfaitaire et 4 points de retrait), de quel délai dispose l'officier du ministère public pour répondre à ma demande ? cela fait 1 mois que je lui ai écrit avec A.R et toujours pas de réponse.

-----  
Par Solaris

Bonjour,

Cela sera beaucoup plus long. En fait, vous allez recevoir une convocation au Tribunal de Police car il y aura une audience et l'OMP rendra un jugement sur votre contestation.

-----  
Par nayotte

Merci à toi solaris pour ta réponse. Sais-tu combien de temps avant la convocation.

-----  
Par Tisuisse

Cela pourra prendre "un certain temps" en fonction de l'encombrement du tribunal.

-----  
Par aleas

Bonjour,

Si c'est bien une contravention de la classe 5, excès de vitesse d'au moins 50 km/h, qui a été retenue, même par erreur, le dossier a été transmis au procureur, pas à l'OMP.